



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MILDECA

Affaire suivie par : Myriam ASSILA

tél : 04 84 35 41 81

pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023

Créer en 1982, la mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écran, ect.), en particulier dans les domaines de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets.

L'année 2022 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits illicites et sur leurs comportements (écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent). Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022¹ est arrivé à échéance. La stratégie pour les cinq années à venir est en cours de finalisation.

Cette nouvelle stratégie sera communiquée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023, et comportera les orientations 2023-2027.

Dans l'attente de la diffusion de cette nouvelle feuille de route, 2023 sera la dernière année de mise en œuvre du Plan national de mobilisation, contre les addictions 2018-2022.

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie

Pour rappel, le plan national de mobilisation contre les addictions fixe les grandes orientations de la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives et s'articule autour de 6 axes, 19 priorités et plus de 200 mesures faisant suite à une large concertation qui a associé les ministères concernés, leurs opérateurs (agences sanitaires et agences régionales de santé), la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), les associations représentant les communes (Association des maires de France, France Urbaine, Union nationale des centres communaux d'action sociale) et les départements (Association des départements de France), les professionnels, associations et intervenants spécialistes de l'addictologie ou de la réduction des risques et des dommages, mais aussi des représentants du secteur économique de la production d'alcool, de la restauration et de la distribution.

Le plan national 2018-2022 s'articule autour de six grands défis :

- ✓ Protéger dès le plus jeune âge
- ✓ Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- ✓ Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- ✓ Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- ✓ Renforcer la coopération internationale
- ✓ Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Cette politique publique nécessite donc une mobilisation des différents acteurs publics et partenaires qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques et des dommages.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation des substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est le chef de projet régional et départemental MILDECA. Il assure la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de la feuille de route régionale du 04 mars 2019, cadre stratégique visant à décliner les orientations du plan national de mobilisation contre les addictions. Il assure la cohérence et le pilotage de cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appel à projets départemental concerne les actions qui ont vocation à être déployées dans le département des Bouches-du-Rhône et qui ont pour objectifs d'améliorer la réponse face aux niveaux de consommations psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes d'inclusion scolaire et de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillités publiques.

Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard des bilans et évaluations fournis. Les projets nouveaux devront s'appuyer ou faire référence à des données ou actions probantes issues de la recherche. L'ensemble des dossiers seront instruits dans le cadre d'un comité de pilotage départemental.

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie

Les projets déposés devront contribuer à renforcer **la prévention et la réduction des risques et des dommages liés aux addictions**, et s'inscrire dans les cinq axes prioritaires retenus ci-dessous :

→ Axe prioritaire n°1 : Actions à destination du public jeune

La consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre, en particulier à l'adolescence. La précocité des usages augmentant le risque d'addiction ultérieure, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation et/ou retarder l'âge de l'expérimentation.

À ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives (avec ou sans produit) par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires dans les Bouches-du-Rhône. Elles pourront s'effectuer en milieu scolaire (en lien avec les autorités académiques) et hors milieu scolaire. De plus, des programmes de soutien à la parentalité seront soutenus et encouragés.

→ Axe prioritaire n°2 : Actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le cumul des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations, exige de concilier plusieurs logiques d'intervention : santé, logement, mobilité, ressources financières, formation/emploi, environnement familial. Dans ces circonstances, prévenir et prendre en charge les conduites addictives implique d'inscrire cette action dans une démarche globale en direction des habitants des QPV, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou un dispositif de soins.

Ainsi, seront priorisées les actions qui ciblent de façon prioritaire les jeunes dans les classes et hors milieu scolaire, et les parents grâce à des programmes de développement des compétences psychosociales. Les dispositifs d'insertion par le travail à destination des personnes en recherche d'emplois sont encouragés. La formation des professionnels (animateurs de centres sociaux, d'établissements scolaires etc...) constitue également une modalité d'intervention privilégiée au sein des QPV.

→ Axe prioritaire n°3 : Actions à destination des personnes vulnérables

Les actions à destination des populations vulnérables, et en particulier des personnes en errance, des travailleurs pauvres, des personnes précaires, des personnes éloignées de l'offre de soins, des personnes placées sous main de justice et des grands exclus, seront encouragées.

La lutte contre les conduites addictives auprès de ces personnes s'inscrit notamment dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles, et favorisant l'accès aux droits et aux soins.

→ Axe prioritaire n°4 : Actions en santé festive

Il s'agit d'accompagner la vie nocturne, la prévention et la réduction des risques et des dommages en milieu festif dans une démarche « d'aller vers » à la rencontre des publics, en intervenant au cœur d'espaces festifs ou de convivialité dans l'espace public tels que concerts et festivals, soirées étudiantes, soirées du milieu festif saisonnier, etc.

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildec/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie

Seront priorités les projets permettant de mieux accompagner la vie nocturne festive et de favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur, etc.).

→ Axe prioritaire n°5 : Actions à destination des professionnels de première ligne

Il s'agit de favoriser l'inscription locale de la mobilisation contre les addictions, en promouvant le repérage précoce et l'orientation des personnes présentant une conduite addictive par tous les professionnels à leur contact. À ce titre, les actions de formation visant à renforcer les compétences des adultes encadrants et professionnels (éducatif, sportif, sanitaire et social, etc) au contact de ces publics seront priorités.

De plus, les projets doivent développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CJC, CSAPA, CAARUD, ELSA)².

Compte tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, un cofinancement FIPD/MILDECA est possible pour des actions associant ces deux politiques publiques. L'objectif est de répondre à un double enjeu de sécurité publique et de prévention de la délinquance, de la récidive et/ou de la tranquillité publique.

Le fonds MILDECA ne peut pas être utilisé pour financer :

- x ***des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;***
- x ***des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...) ,***
- x ***l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,***
- x ***des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.***

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie

LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-departemental-mildeca-2023>

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2023.

La procédure MILDECA pour l'année 2023 est entièrement dématérialisée.

Le dossier unique de demande de subvention (Cerfa N°12156*06) est utilisé par les porteurs de projets pour le dépôt de leurs dossiers. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Des éléments sur papiers libre pourront, si besoin, compléter les informations mentionnées sur le dossier Cerfa.

Concernant les actions en reconductions ou en financement pluriannuel, le bilan intermédiaire de l'action et son bilan financier doivent être fournis lors du dépôt de projets au moyen du CERFA n°15059*02. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant global de l'action (critère exigé par la MILDECA) ;

Les actions devront démontrer :

- x leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée), visant l'ensemble des pratiques addictives et permettant de développer sur le long terme les partenariats locaux ;
- x leur appui sur un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et de ses objectifs ;
- x l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée au public et au milieu d'interventions ciblées : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur ou représentations négatives, travail sur le changement des comportements ;
- x Pour les axes 1 à 3, les projets de prévention ou de RDRD (réduction des risques et des dommages) structurés et suivis sur un territoire seront priorités aux opérations ponctuelles ;

Dans le cadre de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, les actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de cet évènement **seront examinées avec une attention particulière.**

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie

En l'absence de bilan et de compte-rendu, aucune subvention ne pourra être attribuée.

Le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le préfet se réserve également le droit de procéder à **des contrôles sur pièces ou sur place** concernant l'utilisation des subventions.

J'appelle votre attention sur l'impact du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au Contrat d'engagement républicain (CER), pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Désormais, toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations suppose la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain, dont vous pourrez trouver ci-joint un modèle.

Enfin depuis la fin 2021, la MILDECA porte **le dispositif ESPER** (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) pour accompagner et valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux d'argent et de hasard, écrans...). **La démarche se concrétise par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan d'actions spécifique à l'entreprise**, déterminé en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité.

Il est téléchargeable à partir du site :

<https://www.drogues.gouv.fr/les-entreprises-et-les-services-publics-sengagent-resolument-esper>

Mon équipe se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et dans l'accompagnement de votre démarche, et reste joignable à l'adresse mail suivante : pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Christophe MIRMAND

1- <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

2- CJC: Consultations Jeunes Consommateurs, CSAPA: Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, CAARUD: Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues, ELSA: Équipes de Liaison et de Soins en Addictologie